

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 31

**22/ ADHESION AU DISPOSITIF « AMBITION MARITIME ET LITTORAL »,
APPEL A PROJET « PLACES A PRENDRE » AU PARC PAYSAGER –
CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE
PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Depuis 2018, la Ville de Pornichet s'est inscrite dans la démarche « ambition maritime et littorale » portée par le Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire, en partenariat avec la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. A ce titre, la Ville de Pornichet avait bénéficié de l'expertise du cabinet Jornet – Llop – Pastor pour préfigurer le futur projet de port de plaisance.

Aujourd'hui, une nouvelle étape du dispositif « ambition maritime et littorale » est proposée aux partenaires pour révéler des sites remarquables, qualifiés de « places à prendre », dans le cadre d'un appel à projet d'occupation et d'animation de ces lieux. Six sites ont été identifiés sur le territoire, à Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Pornichet.

Le parc paysager, de par sa localisation, pourrait être un site attractif et ouvert pour disposer de « places à prendre ». Il s'agirait de trouver des porteurs de projet issus de tous horizons pour proposer et suivre le lancement d'un projet dans le respect de la nature du site, de ses orientations paysagères et économiques. Le parc paysager est constitué de 9 hectares et pourrait accueillir des projets adaptés à son échelle et à sa nature sensible de zone humide.

Sous réserve de validation par la Ville de Pornichet, qui reste décisionnaire, de nouvelles vocations pourraient naître au sein du parc, en lien avec l'ambition d'être un vecteur de pédagogie, autour du thème de l'agroécologie et du respect de l'environnement.

Le projet devra prévoir d'être ouvert au public et être viable économiquement. Il devra également respecter les activités et projets aux alentours.

La Ville envisage de mettre à disposition son foncier, sur une partie du parc paysager si un projet répondant à tous ces critères était retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « ambition maritime et littorale ».

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention d'adhésion ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adhère au dispositif « ambition maritime et littoral », appel à projets « places à prendre ».
- Approuve la convention d'adhésion entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAUCHY, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.